

Décision

Générale

colonial

Décision n° 89 Accordant une subvention de trois mille six cents francs à l'Œuvre des Sœurs franciscaines de Calais pour l'entretien de M. Stanislas

n° 89

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 février 1941

Numéro JO
n° 531 du 28/02/1941

Date du numéro
28 février 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Après avis de M. le Chef du Service de santé

Vu la décision n° 994, du 8 novembre 1940, accordant une subvention pour l'année 1940 à l'Œuvre des Sœurs franciscaines de Calais pour l'entretien de M. Stanislas, ancien jardinier de l'administration.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une subvention de trois mille six cents francs est accordée. pour l'année 1941, à l'Œuvre des Sœurs franciscaines de Calais pour l'entretien de M. Stanislas, ancien jardinier de l'administration, atteint de maladie incurable. Art. 2.— La dépense sera imputée au

chapitre IL article 2 paragraphe 3 du budget local. Art. 3.— La présente décision sera enregistrée. publiée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHIETAS.